ADC FAYAT GROUP

Index Egalité Femmes/Hommes 2025

FAYAT METAL

Index égalité femmes/hommes

L'index se compose de 4 grands critères qui évaluent les inégalités entre femmes et hommes dans les entreprises sous la forme d'une note sur 100 :

- ✓ Écart de rémunération entre les femmes et les hommes : 40 pts
- ✓ Écart de répartition des augmentations individuelles : 35 pts
- ✓ Nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité : 15 pts
- ✓ Parité parmi les 10 plus hautes rémunérations : 10 pts

Écart de rémunération entre les femmes et les hommes

Pour le calcul de l'indicateur la répartition des salariés doit se faire en groupe par tranches d'âge et catégories socio-professionnelles. Seuls sont retenus les groupes constitués comprenant au moins 3 hommes et 3 femmes.

➡ ***L'indicateur n'est pas calculable car l'ensemble des groupes valables (c'est-à-dire comptant au moins 3 femmes et 3 hommes), représente moins de 40% de l'effectif global.***

Écart de répartition des augmentations individuelles

Pour le calcul de l'indicateur, seuls sont retenus les groupes constitués comprenant au moins 10 hommes et 10 femmes.

- Taux d'augmentation des femmes : 9.09 %
- Taux d'augmentation des hommes : 10.78 %

➡ ***L'indicateur n'est pas calculable car l'ensemble des groupes valables (c'est-à-dire comptant au moins 3 femmes et 3 hommes), représente moins de 40% de l'effectif global.***

Nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité

Pourcentage de salariées revenues de congé maternité ayant obtenu une augmentation dans l'année qui suit leur retour si des augmentations sont intervenues durant la durée de leur congé.

➡ ***Cet indicateur n'est pas calculable. Il n'y a pas eu de retour de congé maternité sur la période.***

Parité parmi les 10 plus hautes rémunérations

Détermination du sexe sous représenté parmi les 10 salariés : Féminin

Nombre de femmes appartenant aux salariés ayant perçu les 10 plus hautes rémunérations = 0 femme.

➡ ***La note obtenue est 0/10***

Conclusion

L'index est incalculable au titre de la période de référence (1er janvier au 31 décembre 2025) car le nombre maximal de points pouvant être obtenu est inférieur à 75.

Les femmes sont sous-représentées dans notre secteur d'activité de construction de matériels de levage et manutention. La féminisation se développe progressivement sur ces métiers.